

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/14537
15 juin 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA FORCE INTERIMAIRE DES
NATIONS UNIES AU LIBAN

(pour la période allant du 12 décembre 1980 au 12 juin 1981)

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
INTRODUCTION	1 - 2
I. COMPOSITION ET DEPLOIEMENT DE LA FORCE	3 - 17
A. Composition et commandement	3 - 10
B. Déploiement	11 - 17
II. ADMINISTRATION ET LOGISTIQUE	18 - 31
A. Logement	19 - 20
B. Communications	21
C. Logistique	22 - 31
III. FONCTIONS ET ACTIVITES DE LA FORCE	32 - 60
A. Principes directeurs et mandat	32
B. Coopération avec l'ONUST	33 - 35
C. Contacts avec les parties	36 - 39
D. Situation dans le sud du Liban et activités de la FINUL	40 - 59
E. Activités humanitaires	60
IV. ASPECTS FINANCIERS	61
V. OBSERVATIONS	62 - 72

Annexes

- I. Lettre datée du 16 juin 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies
- II. Carte indiquant le déploiement de la FINUL en juin 1981

INTRODUCTION

1. Le présent rapport, qui porte sur la période allant du 12 décembre 1980 au 15 juin 1981, retrace l'évolution de la situation en ce qui concerne le fonctionnement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). Certains des renseignements qui y figurent ont déjà été communiqués au Conseil de sécurité dans le rapport spécial (S/14407) en date du 16 mars 1981, que j'ai établi sur les incidents qui se sont produits à Al-Qantara dans le secteur du bataillon nigérian. Le présent rapport a pour objet de donner au Conseil de sécurité un tableau complet des activités menées par la FINUL en vertu du mandat énoncé par le Conseil dans ses résolutions 425 (1978) et 426 (1978) et prolongé ou réaffirmé par ses résolutions 434 (1979), 444 (1979), 450 (1979), 459 (1979), 467 (1980), 474 (1980) et 483 (1980). La dernière prolongation du mandat de la FINUL a été décidée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 483 (1980), pour une période de six mois arrivant à expiration le 19 juin 1981.

2. Les activités menées par la FINUL de sa création au 12 décembre 1980 sont retracées dans les rapports que j'ai périodiquement présentés au Conseil de sécurité (S/12845, S/13026, S/13384, S/13691, S/13994 et S/14295).

/...

I. COMPOSITION ET DEPLOIEMENT DE LA FORCE

A. Composition et commandement

a) Composition

3. Au 15 juin 1981, la composition de la Force était la suivante :

Bataillons d'infanterie

Fidji	628
Ghana	377
Irlande	601
Népal	430
Nigéria	696
Norvège	688
Pays-Bas	810
Sénégal	561

Unités de commandement

Ghana	99
Irlande	51

Unités logistiques

France	738
Italie	34
Norvège	143
Suède	144

Total 6 000

4. Outre les unités susmentionnées, la FINUL est assistée de 67 observateurs militaires de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST). Ces observateurs relèvent, du point de vue opérationnel, du Commandant de la FINUL.

5. Le bataillon népalais, qui avait été retiré de la FINUL en mai 1980, a commencé le 1er juin 1981 à rejoindre la Force. L'effectif du contingent ghanéen, qui avait été renforcé afin qu'il puisse contrôler la zone dont était précédemment chargé le bataillon népalais, est progressivement réduit en conséquence.

b) Commandement

6. La FINUL est actuellement placée sous le commandement du général de corps d'armée William Callaghan, qui a pris ses fonctions le 15 février 1981 et remplace le général Emmanuel A. Erskine, nommé chef d'état-major de l'ONUST.

/...

c) Relève des contingents

7. Au cours des six mois sur lesquels porte le présent rapport, les contingents ont tous été relevés, à l'exception du contingent népalais, qui rejoint actuellement la FINUL.

d) Pertes

8. Durant la période considérée, 15 membres de la Force sont décédés et 49 ont été blessés. Huit des 15 membres décédés ont été tués au cours d'accrochages (voir plus loin par. 41); les autres sont morts de mort naturelle ou de suites d'accidents. Parmi les blessés, 24 l'ont été au cours d'accrochages et les autres dans des accidents.

9. Depuis la création de la FINUL, 62 membres de la Force sont morts, dont 31 à la suite de tirs ou d'explosions de mines, 22 dans des accidents et 9 de causes naturelles. Plus de 100 membres de la Force ont été blessés lors d'accrochages, de bombardements et d'explosions de mines.

e) Discipline

10. La discipline, le dévouement et la conduite des membres de la FINUL et des observateurs militaires de l'ONUST détachés auprès de la Force, qui continue d'opérer dans des conditions difficiles et souvent dangereuses, témoignent de leur valeur et font honneur à leurs chefs et à leur pays. Les membres de la Force et les observateurs méritent des éloges tout particuliers pour le sang-froid dont ils font preuve face aux actes hostiles. Je citerai à titre d'exemple l'attaque non provoquée perpétrée contre le poste de commandement de la section nigériane à Al-Qantara par les forces de facto (milices chrétiennes et associées); au cours de cette attaque, les soldats de la FINUL et des membres de l'unité de l'armée libanaise ont essuyé sans riposter des bombardements nourris qui ont duré plusieurs heures, et causé de nombreuses pertes, car ils craignaient, en faisant usage de leurs armes, d'atteindre des civils innocents.

B. Déploiement

11. Le déploiement de la Force va être sensiblement modifié par le retour, à compter du 1er juin, du bataillon népalais, qui avait été retiré en mai 1980 et remplacé provisoirement par un bataillon ghanéen supplémentaire (voir document S/14295, par. 11). Le bataillon népalais sera de nouveau déployé dans le secteur nord-est, et le retrait du bataillon ghanéen du secteur nord a commencé.

12. Afin d'empêcher l'infiltration d'éléments armés (appartenant principalement à l'Organisation de libération de la Palestine et au Mouvement national libanais), la FINUL a redéployé certaines de ses unités et mis en place des postes de contrôle et des postes d'observation supplémentaires selon les besoins. En outre, afin de lutter contre les incursions des forces de facto dans la zone d'opération de la FINUL, les patrouilles ont été multipliées, et des mesures ont été prises pour protéger les villages les plus vulnérables, comme Brashit, Al-Qantara, Yatar et Shaqra. Des mesures défensives supplémentaires ont dû être prises pour assurer la

protection du quartier général de la Force à Naqoura à la suite d'une manifestation hostile organisée le 7 avril, qui avait failli dégénérer en émeute [voir plus loin, par. 49 ix)].

13. Les observateurs militaires de l'ONUST, qui constituent le Groupe d'observateurs militaires au Liban, ont continué d'occuper cinq postes d'observation (Lab, Hin, Ras, Mar, et Khiam) situés le long de la ligne de démarcation de l'armistice israélo-libanais de 1949, côté Liban. En outre, six groupes de l'ONUST aident la FINUL dans l'accomplissement de son mandat : un groupe stationné à Metulla (Israël), qui assure la liaison avec les forces de défense israéliennes se trouvant dans cette localité ainsi qu'avec les forces de facto; un groupe stationné à Tyr, qui assure la liaison avec les représentants locaux de l'OLP, le Mouvement national libanais et l'organisation armée shi'ite libanaise (AMAL); et quatre groupes mobiles qui ont pour fonction de prévenir les incidents et d'enquêter lorsqu'il s'en produit.

14. Le déploiement actuel de la FINUL est le suivant (voir la carte jointe en annexe) :

- a) Le Quartier général de la Force est situé à Naqoura;
- b) Le bataillon sénégalais est déployé dans la partie nord du secteur ouest; son quartier général est à Marakah;
- c) Le bataillon fidjien est déployé dans la partie sud du secteur ouest; son quartier général est à Qana;
- d) Le bataillon nigérian est déployé dans la partie nord du secteur central; son quartier général est à Tayr Zibna;
- e) Le bataillon néerlandais est déployé dans la partie sud-ouest du secteur central; son quartier général est à Haris;
- f) Le bataillon irlandais est déployé dans la partie sud-est du secteur central; son quartier général est à Tibnin;
- g) Le bataillonghanéen est déployé dans la partie est du secteur central; son quartier général est à Kafr Dunin;
- h) Le bataillon népalais est déployé dans la partie ouest du secteur est; son quartier général est à Blate;
- i) Le bataillon norvégien est déployé dans la partie est du secteur est; son quartier général est à Ebel es-Saqi;
- j) L'unité de commandement de la Force, composée de troupes ghanéennes et irlandaises, est stationnée à Naqoura;
- k) L'unité logistique française est installée à Naqoura;

/...

- l) La compagnie française du génie est installée à Al Hinniyah;
- m) La compagnie de maintenance norvégienne est stationnée à proximité de Tibnin;
- n) L'unité hélicoptère italienne est stationnée à Naqoura;
- o) L'unité médicale suédoise est stationnée à Naqoura;
- p) Le Groupe d'observateurs militaires au Liban est stationné à Naqoura;
- q) Un détachement de garde occupe la caserne de Tyr. Cette unité de 45 hommes d'un même bataillon continue d'être relevée toutes les deux semaines par prélèvement à tour de rôle sur chacun des bataillons d'infanterie de la Force;
- r) La compagnie de police militaire est stationnée à Naqoura; elle opère dans toute la zone d'opération de la FINUL, et intervient à l'extérieur en cas de besoin.

15. L'effectif de l'unité de l'armée nationale libanaise, qui est placée sous le contrôle opérationnel du Commandant de la Force, a été porté de 617 à 1 350 officiers et hommes de troupes. Le quartier général de cette unité est à Arzun, et des sous-unités sont rattachées aux bataillons de la FINUL déployés dans les secteurs ouest et central. En janvier, une section d'infanterie a été affectée à la caserne de Tyr et, par la suite, d'autres sous-unités ont été déployées à Al-Qantara, Al Qulaylah, Abbasiyah et Dayr Qanun. Leurs membres sont de plus en plus fréquemment affectés, parallèlement à du personnel de la FINUL, à des patrouilles et à des postes d'observation ou de contrôle.

16. Une compagnie libanaise du génie comptant 130 hommes est stationnée à Arzun, où elle s'occupe d'améliorer les bâtiments existants et de construire des abris. Elle doit également exécuter des projets en faveur de la population civile de la zone d'opération. Une équipe médicale libanaise de neuf personnes, dirigée par un médecin, s'est jointe au personnel de l'hôpital de Tibnin.

17. Durant la période considérée, les liens entre la FINUL et les forces libanaises de sécurité intérieure se sont sensiblement renforcés. Du personnel des forces de sécurité intérieure a été affecté à des postes de contrôle de la FINUL, et ces forces ont en outre commencé à organiser des patrouilles indépendantes dans la zone d'opération de la FINUL et ont mis sur pied des équipes de contrôle volantes, le tout en étroite coordination et coopération avec la FINUL. Les forces de sécurité intérieure aident également la FINUL à mener des enquêtes spéciales d'intérêt mutuel, et contribuent dans une mesure importante au rétablissement de l'ordre dans la zone.

II. ADMINISTRATION ET LOGISTIQUE

18. Pendant la période considérée, la FINUL s'est heurtée à un certain nombre de difficultés administratives et logistiques dues à différents facteurs. Ces difficultés, et les mesures qui ont été prises pour y remédier, sont exposées ci-après.

A. Logement

19. L'exécution du programme de construction de logements préfabriqués s'est poursuivie, et l'on s'est efforcé d'améliorer les installations au quartier général de la Force et dans les secteurs des bataillons. Une partie des hommes continuent néanmoins d'être logés sous des tentes, et leur proportion ne fera qu'augmenter avec le retour du bataillon népalais. Un vaste programme d'installation de clôtures visant à améliorer la sécurité du quartier général a été mené à bien. On s'attache en outre à renforcer la sécurité du personnel dans toute la zone d'opération, et plus particulièrement dans les secteurs avancés.

20. Des entreprises ont été engagées pour construire le dépôt de carburant du bataillon norvégien, à Ebel es-Saqi, et installer une cuve à kérosène à parois blindées d'une capacité de 4 000 litres au dépôt de carburant du bataillon irlandais à Tibnin. Des marchés ont été passés pour l'asphaltage d'une superficie de 5 850 mètres carrés au quartier général avancé de la Force à Al Hinniyah et dans les secteurs des bataillons. Des marchés ont également été passés pour l'exécution de travaux indispensables au quartier général de Naqoura : construction d'un dépôt de munitions et réfection de quatre entrepôts pour l'unité logistique française; pose de câbles électriques et téléphoniques blindés; installation de quatre citernes à eau en fibre de verre; et asphaltage d'une superficie de 5 575 mètres carrés dans le périmètre du quartier général.

B. Communications

21. L'installation du matériel de communications provenant des stocks de la Force d'urgence des Nations Unies (FONU) est presque achevée. Tous les bataillons ont été équipés de téléimprimeurs et, à l'exception provisoirement des bataillons fidjien et sénégalais, tous sont équipés du téléphone automatique. Le groupe électrogène et les ateliers de réparation radio nécessaires à l'entretien du matériel d'acquisition récente sont maintenant installés. Du fait de l'agrandissement du camp de Naqoura, l'ancien réseau électrique était devenu insuffisant. La FINUL a fait installer de nouveaux groupes électrogènes et de nouvelles lignes de distribution au cours de la période sur laquelle porte le présent rapport.

C. Logistique

22. L'appui logistique nécessaire à la FINUL continue à lui être fourni par une unité logistique du quartier général, une unité logistique française, une compagnie de maintenance norvégienne, une unité médicale suédoise et une unité hélicoptérée italienne. L'arrivée d'une section du génie de l'armée ghanéenne a été la bienvenue.

/...

23. Au cours de la période considérée des contraintes financières et des retards dans les livraisons de fournitures et de pièces détachées ont entravé la fourniture à la Force de l'appui logistique nécessaire. C'est ainsi, par exemple, qu'il a fallu restreindre la consommation de carburant alors même que la Force s'employait à renforcer sa capacité opérationnelle. Des mesures spéciales ont dû être prises pour tenter de remédier à ces problèmes et à d'autres difficultés du même ordre, et la situation est suivie de très près.

24. Dans mon rapport du 12 décembre 1980 (S/14295, par. 21), j'ai informé le Conseil de sécurité des efforts que faisait l'administration de la FINUL pour acheter davantage de fournitures au Liban et utiliser davantage les ports libanais pour l'acheminement de celles qui doivent être importées, et j'ai indiqué les progrès déjà accomplis à cet égard. Cette politique a été poursuivie et, malgré les événements récents qui ont perturbé, dans la zone, les livraisons de biens essentiels, la Force a continué d'effectuer une bonne partie de ses achats au Liban.

25. Les produits alimentaires frais sont achetés au Liban, sauf à Naqoura où ils proviennent d'Israël. Les rations sèches et les produits surgelés proviennent toujours de Chypre. Certains produits provenant de Chypre ou d'ailleurs ont été acheminés par Haifa, en particulier lors des périodes où le port de Beyrouth était fermé.

26. Le matériel est maintenant en si mauvais état que la capacité opérationnelle de la Force s'en trouve compromise. Le parc de véhicules, dont la plupart appartiennent aux contingents, compte plus de 40 marques différentes et quelque 80 modèles, et certains véhicules ont plus de 20 ans; cela crée de graves difficultés d'entretien. Les plans d'utilisation d'ateliers de réparation libanais (voir document S/14295, par. 21) n'ont malheureusement pas abouti, et la FINUL a mis sur pied un programme d'urgence qui devrait permettre de doter la Force de services d'entretien acceptables dans un proche avenir.

27. Afin de rendre la FINUL moins tributaire des groupes électrogènes, qui sont une source d'électricité coûteuse, une étude a été entreprise avec la compagnie libanaise d'électricité, afin de déterminer la possibilité de mettre en place un réseau mixte de distribution d'électricité alimenté à la fois par les groupes électrogènes et par le secteur. Cette question a été suivie avec le Gouvernement libanais, de même que celle de l'entretien et de la réfection des routes dans la zone d'opération de la FINUL. L'approvisionnement en eau n'est pas entièrement satisfaisant et des efforts ont été entrepris pour l'améliorer au quartier général de la Force et dans les secteurs des bataillons.

28. Durant la période considérée, la compagnie française du génie a désamorcé 160 obus, mines et grenades et neutralisé 187 bombes-grappes. Elle a également déminé 20 000 mètres carrés de terrain et détruit 4 000 cartouches d'armes individuelles. Sa section de terrassement a déplacé 58 840 mètres cubes de terre, pour le nivellement des emplacements prévus pour la construction de bâtiments préfabriqués, d'abris, de fosses septiques et de routes.

29. L'hôpital de la FINUL à Naqoura a continué de fournir des services de santé au personnel de la Force. En coopération avec les centres médicaux des bataillons, il a aussi continué, en l'absence d'autres installations, à soigner selon les besoins, la population locale. Durant la période considérée, le centre de consultations externes a accueilli 5 084 patients au total (3 070 membres du personnel de la FINUL et 2 014 civils libanais). Ont en outre été admis et soignés à l'hôpital 422 patients (274 appartenant au personnel de la FINUL et 148 civils libanais). Le bloc opératoire de l'hôpital, qui comprend deux salles d'opérations, a servi à 269 opérations (189 petites interventions chirurgicales et 80 opérations importantes). Au total, 1 449 radiographies ou radioscopies ont été effectuées. Le dentiste de l'hôpital, quant à lui, a soigné 1 143 personnes.

30. Le personnel de la FINUL et les civils libanais blessés dans la région à la suite de bombardements ou d'accidents ont continué d'être évacués par des hélicoptères de la Force sur l'hôpital de Naqoura. Durant la période considérée, il y a eu 57 évacuations, dont 47 par hélicoptère et 8 par ambulance. Dans les cas d'urgence, les blessés qui ne peuvent être soignés à l'hôpital de la FINUL continuent à être évacués sur l'hôpital Rambam, à Haïfa. A cet égard, je tiens à exprimer à nouveau ma gratitude au Gouvernement israélien pour l'aide que les services de santé israéliens ont apportée à la FINUL pour ce qui est des soins aux blessés, particulièrement à l'hôpital de Rambam. Pendant la période considérée, le personnel médical de la FINUL a multiplié les contacts avec les autorités libanaises; ces contacts ont porté sur l'amélioration des services de santé destinés à la population civile de la zone, et sur l'évacuation des civils malades ou blessés sur les hôpitaux de Tyr et Saïda.

31. L'unité hélicoptérée italienne a transporté 2 588 passagers au total, dont des blessés graves et des malades. Les vols effectués dans certains cas d'urgence ont exposé les équipages et le personnel hospitalier à de très graves dangers.

III. FONCTIONS ET ACTIVITES DE LA FORCE

A. Principes directeurs et mandat

32. La FINUL a continué de suivre les principes directeurs exposés dans mon rapport du 19 mars 1978 (S/12611) sur l'application de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité, que le Conseil a approuvé par sa résolution 426 (1978). Comme ce rapport l'indique, la FINUL devait s'acquitter de ses responsabilités en deux temps. Dans un premier temps, elle devait confirmer le retrait des forces israéliennes du territoire libanais, jusqu'à la frontière internationale. Cela fait, elle devait établir et maintenir une zone d'opération. A cette fin, elle devait superviser la cessation des hostilités, assurer le caractère pacifique de la zone d'opération, contrôler tout mouvement, et aider le Gouvernement libanais à rétablir son autorité dans la région.

B. Coopération avec l'ONUST

33. Les observateurs militaires de l'ONUST qui forment le Groupe d'observateurs militaires au Liban continuent à aider la FINUL et à coopérer avec elle dans l'accomplissement de sa tâche, conformément aux arrangements institutionnels décrits dans mes rapports du 12 janvier 1979 (S/13026, par. 14), du 12 juin 1980 (S/13994, par. 26 et 27) et du 12 décembre 1980 (S/14295, par. 26).

34. Pendant la période considérée, la seule modification apportée à la répartition des tâches entre l'ONUST et la FINUL a été la formation d'une équipe supplémentaire affectée aux secteurs des bataillons norvégien et ghanéen/népalais.

35. Dans mon rapport du 12 décembre 1980 (S/14295, par. 27 à 29), j'ai informé le Conseil de sécurité de la réunion qui a eu lieu à Naqoura le 1er décembre 1980 entre des représentants d'Israël et du Liban, sous la présidence du Chef d'état-major de l'ONUST, dans le cadre des efforts visant à rétablir la Commission mixte d'armistice israélo-libanaise. Dans la résolution 483 (1980) qu'il a adoptée le 17 décembre 1980, le Conseil a demandé "à toutes les parties de poursuivre tous les efforts qui seront nécessaires en vue de l'application totale et inconditionnelle de la Convention d'armistice général". J'ai donc chargé le Chef d'état-major de l'ONUST de poursuivre activement les négociations avec les parties, en commençant par organiser une autre réunion dès que possible. Pendant ce temps, les autorités israéliennes sont restées sur leur position, à savoir que la Commission d'armistice a cessé d'exister tandis que les autorités libanaises continuaient de penser que la Convention d'armistice restait en vigueur et que la Commission mixte devait être rétablie. Le Chef d'état-major de l'ONUST a tenté d'organiser une autre réunion sous sa présidence au début du mois d'avril. Cette réunion n'a pas eu lieu en raison de la tournure qu'ont pris récemment les événements dans la région, mais les efforts visant à rétablir la Commission d'armistice se poursuivront dès que faire se pourra.

C. Contacts avec les parties

36. Durant la période considérée, les contacts avec les parties intéressées ont été maintenus tant au Siège de l'Organisation des Nations Unies que dans la zone d'opération, en vue de permettre à la FINUL de poursuivre l'accomplissement de son mandat. A cet égard, on se souviendra que dans sa résolution 483 (1980), le Conseil de sécurité, entre autres choses, m'a prié "de prendre les mesures nécessaires pour intensifier les discussions entre toutes les parties concernées de façon que la FINUL puisse accomplir intégralement son mandat". Comme suite à cette demande, j'ai chargé M. Iqbal A. Akhund, coordonnateur des Nations Unies pour l'aide à la reconstruction et au développement du Liban, en poste à Beyrouth, d'établir des contacts avec les autorités libanaises et des représentants des divers groupes intéressés, y compris l'OLP; ces contacts ont pour objet d'amener les intéressés à mieux comprendre et à soutenir l'action de la FINUL, et d'obtenir d'eux l'appui nécessaire pour que puissent être poursuivis les efforts tendant à permettre à la FINUL de progresser dans l'accomplissement de son mandat, et notamment de consolider la présence du Gouvernement libanais dans le Sud sur le plan militaire comme sur le plan civil. Ces contacts se sont intensifiés et élargis lors de la mission que M. Brian Urquhart, secrétaire général adjoint aux affaires politiques spéciales, a accomplie dans la région sur ma demande, du 7 au 17 avril 1981. Lors de son séjour, M. Urquhart a eu, avec les dirigeants et de hauts fonctionnaires libanais et israéliens, des entretiens portant sur un grand nombre de questions. A Beyrouth, il a également rencontré des dirigeants de groupes politiques et le Président de l'OLP.

37. Le général Callaghan et ses principaux collaborateurs se sont tenus constamment en rapport avec les parties au sujet de questions concernant le déploiement et le fonctionnement de la Force. A cette fin, ils ont continué à tenir à intervalles réguliers des réunions avec de hauts fonctionnaires libanais des ministères intéressés et, en particulier, avec le Chef d'état-major de l'armée. Dans la zone d'opération, des membres de la FINUL ont pris part à des négociations et à des consultations avec les divers groupes armés, selon que de besoin, pour assurer le bon fonctionnement de la Force et réduire les risques d'affrontements et d'engagements armés. Ces contacts avec les différents groupes armés ont généralement été pris par des membres de l'état-major de la FINUL, par l'intermédiaire du Groupe d'observateurs militaires au Liban et des commandants de bataillon. Les commandants de bataillon ont enquêté sur les violations locales du cessez-le-feu et sur tous les autres incidents qui risquaient de provoquer des activités hostiles dans la zone d'opération de la FINUL.

38. Comme dans le passé, le siège de la Commission mixte d'armistice israélo-libanaise à Beyrouth a servi de bureau de liaison à la FINUL et a apporté un précieux concours à la Force. Le Directeur du Centre d'information des Nations Unies à Beyrouth, M. Samir Sanbar, a continué à rendre à la FINUL des services très utiles.

39. A Jérusalem, le général Erskine, chef d'état-major de l'ONUST, et ses principaux collaborateurs se sont tenus en rapport avec les autorités israéliennes, selon que de besoin, au sujet de questions concernant la FINUL.

/...

D. Situation dans le sud du Liban et activités de la FINUL

40. Mon dernier rapport périodique (S/14295) rend compte de la situation au 11 décembre 1980. Après avoir examiné ce rapport, le Conseil de sécurité a adopté, le 17 décembre 1980, la résolution 483 (1980) par laquelle il a renouvelé le mandat de la FINUL pour une nouvelle période de six mois et réitéré son engagement d'assurer l'accomplissement intégral du mandat de la FINUL dans la totalité de sa zone d'opération jusqu'aux frontières internationalement reconnues, conformément au mandat et aux directives établis et confirmés dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Malgré les efforts importants déployés, tant au Siège de l'ONU que sur le terrain, les principaux aspects de la situation sont restés essentiellement inchangés depuis le dernier rapport. Pendant la période considérée, les activités des éléments armés (appartenant principalement à l'OLP et au Mouvement national libanais), des forces de facto (milices chrétiennes et associées) et des forces de défense israéliennes dans la zone d'opération de la FINUL et à ses abords se sont poursuivies, et même parfois intensifiées.

41. J'ai le regret d'annoncer que, durant cette période, la FINUL a subi à nouveau des pertes. Le 10 janvier 1981, un soldat fidjien a été mortellement blessé par des coups de feu tirés par des éléments armés; le 16 mars, trois soldats nigériens ont été tués par des coups de feu dirigés contre leur position, à Al-Qantara, par les forces de facto. Auparavant, durant la nuit du 18 au 19 janvier, trois soldats sénégalais avaient été trouvés assassinés à leur poste, au voisinage de Barish, le 27 avril, à un poste d'observation proche de Dayr Ntar, un soldat irlandais a été assassiné, tandis qu'un autre était porté disparu. Dans ces deux derniers cas, malgré des enquêtes très poussées, il n'a pas encore été possible d'établir l'identité des coupables; le soldat irlandais porté disparu n'a pas été retrouvé.

a) Incidents mettant en cause des éléments armés

42. Des éléments armés ont à nouveau tenté de s'infiltrer dans la zone de déploiement de la FINUL, mais moins fréquemment que durant la période précédente. Cette évolution s'explique en partie par le fait que la FINUL a augmenté le nombre des patrouilles et renforcé la surveillance. Les patrouilles de la FINUL ont continué d'intercepter des groupes d'éléments armés ou de les empêcher de pénétrer dans sa zone de déploiement : cinq de ces groupes ont été interceptés durant la deuxième quinzaine de décembre, 13 l'ont été en janvier, 11 en février, 4 en mars, 7 en avril, 12 en mai et 10 au début du mois de juin. Par ailleurs, des individus qui, ou bien étaient armés, ou bien portaient un uniforme militaire, ou bien encore refusaient de laisser fouiller leur véhicule, ont essayé à maintes reprises de pénétrer dans la zone de la FINUL ou de s'y déplacer. Ces individus ont été interceptés aux postes de contrôle de la FINUL et leurs armes confisquées. Trente-six personnes ont été ainsi refoulées pendant la deuxième quinzaine de décembre, 99 l'ont été en janvier, 67 en février, 62 en mars, 66 en avril, 23 en mai et 77 l'ont été au début du mois de juin. Il est arrivé que la tension monte aux postes de contrôle par suite du refus de certains de coopérer avec la FINUL. Ces incidents ont généralement pu être réglés grâce à la courtoise fermeté des hommes de la FINUL qui, lorsque la situation le justifiait, ont fait appel aux officiers de liaison des groupes en cause.

43. Dans mon dernier rapport périodique, j'ai signalé l'établissement de deux nouvelles positions par des éléments armés dans les secteurs sénégalais et fidjien (S/14295, par. 36). Les efforts constants et intencifs déployés par la FINUL pour faire évacuer ces positions n'ont pas encore abouti. Des éléments armés ont tenté de déplacer certaines de leurs positions et de renforcer leur présence en occupant de nouvelles positions dans les secteurs fidjien, sénégalais et néerlandais. A ce sujet, les dirigeants de l'OLP ont déclaré que celle-ci avait dû déplacer des positions pour des raisons défensives. Au moment de l'établissement du présent rapport, certaines de ces positions avaient déjà été évacuées et des efforts intencifs se poursuivent pour en faire évacuer d'autres. En attendant que ces questions soient réglées, la FINUL a accru la surveillance qu'elle exerce sur les positions restantes pour éviter qu'elles ne soient utilisées à des fins tactiques ou hostiles.

44. Le nombre des incidents mettant en cause des éléments armés dans la zone de la FINUL est resté du même ordre que pendant la période précédente, mais certains groupes se sont montrés plus réticents à coopérer avec la FINUL. Certains des incidents les plus graves mettant en cause des éléments armés et du personnel de la FINUL sont relatés brièvement ci-après :

- i) Le 21 décembre, des éléments armés ont ouvert le feu en utilisant des grenades à tube et d'autres armes contre deux positions fidjiennes situées au sud de Qana.
- ii) Le 25 décembre, un hélicoptère de la FINUL, qui faisait route vers Tibnin pour évacuer un civil blessé, a essuyé un tir d'arme automatique provenant des positions situées près du camp de réfugiés de Rashidiyah.
- iii) Le 10 janvier, des éléments armés ont tiré sur le quartier général du bataillon fidjien. Comme je l'ai signalé au paragraphe 41, un soldat fidjien a été tué.
- iv) Le 16 janvier, des éléments armés ont tiré sur un hélicoptère de la FINUL à proximité de Jabal Kabir. Le commandant de la Force était à bord de l'appareil.
- v) Le 20 janvier, des éléments armés ont ouvert le feu sur une position fidjienne après s'être vu refuser l'accès à la zone de la FINUL.
- vi) Le 30 janvier, des éléments armés ont tiré des roquettes depuis le secteur fidjien, après avoir forcé le barrage établi à un poste de contrôle.
- vii) Le 1er mars, des éléments armés ont tiré sur le quartier général du bataillon fidjien; une grenade à tube est tombée sur le magasin des transmissions.
- viii) Le 29 mai, un poste de contrôle tenu par des soldats fidjiens a essuyé un tir nourri déclenché par des éléments armés après que deux hommes qui avaient refusé de laisser fouiller leur voiture aient été refoulés. Au

cours de l'échange de feux prolongé qui a suivi, un soldat fidjien et au moins un élément armé ont été blessés. Le personnel fidjien a contenu la situation en faisant le moins possible usage de la force. Le même jour, le dirigeant d'un groupe local a présenté des excuses pour cet incident.

- ix) Le 4 juin, deux membres du contingent français affecté au quartier général de la FINUL ont été faits prisonniers par des éléments armés à proximité du village de Dayr Qanun, dans la zone de déploiement de la Force. Ils ont été relâchés dans la soirée, après avoir subi des sévices et avoir été menacés d'exécution.
- x) Les 11 et 12 juin, des éléments armés, faisant dans l'un des deux cas usage de leurs armes, ont fait stopper des véhicules du contingent norvégien à l'un de leurs postes de contrôle, près de Kaoutaba: ils ont pris les membres de la FINUL qui se trouvaient à bord comme otages, sous des prétextes futiles, et ne les ont relâchés, dans les deux cas, qu'après de laborieuses tractations.

45. Pendant la période considérée, diverses positions de la FINUL et des membres de la Force ont essuyé des tirs rapprochés déclenchés par des éléments armés. On a enregistré pendant la période 42 incidents de ce genre, au total. Il est également arrivé plusieurs fois que du personnel de la FINUL ou de l'ONUST soit harcelé par des éléments armés. Ces incidents se sont produits pour la plupart dans des zones où les membres des diverses factions armées qui tentaient d'accroître leur présence, se heurtaient à l'opposition de la FINUL. Certains des actes hostiles des éléments armés ont pris la forme de détentions arbitraires, de détournements de véhicules et de vols d'armes et de munitions ainsi que de biens personnels appartenant à des militaires ou à des observateurs non armés. Un cas typique de ce genre s'est produit dans la nuit du 24 mai : une ambulance de l'unité médicale suédoise, transportant un soldat irlandais malade, a été arrêtée par des éléments armés sur la route de Tyr et n'a pu poursuivre sa route qu'après des négociations prolongées. Ces actes ont fait l'objet de vigoureuses protestations.

b) Incidents mettant en cause les forces de facto

46. Outre son quartier général de Naqoura, la FINUL a établi 16 positions dans l'enclave. De plus, les cinq postes d'observation mis en place initialement par l'ONUST en 1972, conformément à une décision que le Conseil de sécurité avait adoptée par consensus, ont été maintenus et sont occupés par des observateurs de l'ONUST appartenant au Groupe d'observateurs militaires au Liban, lequel est placé sous le contrôle opérationnel du commandant de la FINUL. Pendant la période considérée, les forces de facto ont continué à s'opposer avec succès à tout nouveau déploiement de la FINUL dans l'enclave.

47. Aucun changement n'est intervenu en ce qui concerne les restrictions à la liberté de mouvement du personnel de la FINUL et de l'ONUST à l'intérieur de l'enclave. Le personnel de la FINUL ne pouvait se déplacer dans l'enclave que le lundi, le mercredi, le jeudi et le vendredi à des fins de réapprovisionnement, tandis que les observateurs de l'ONUST ne pouvaient se déplacer que le lundi et le jeudi à des fins logistiques et uniquement sur la route principale. Cette restriction à la liberté de déplacement des observateurs réduit considérablement leur capacité opérationnelle et limite leurs possibilités d'observer la situation dans la zone frontrière. La FINUL et l'ONUST s'efforcent toujours de remédier à cette situation et de mettre les observateurs en mesure de s'acquitter pleinement des fonctions qui leur ont été confiées par le Conseil de sécurité.

48. J'indiquais dans mon dernier rapport périodique (S/14295, par. 43), que les forces de facto avaient établi des positions à la suite d'incursions dans la zone de la FINUL à Bayt Yahun, Blate, Ett Taibe, Jabal Basil et Bshaf. Elles n'occupent plus la position de Jabal Basil et, à la fin du mois d'avril, elles ont retiré leurs chars des positions de Bayt Yahun et Bshaf. Les efforts se poursuivent pour obtenir l'évacuation des positions restantes.

49. Le personnel de la FINUL et de l'ONUST, ainsi que le personnel de l'armée libanaise qui sert dans la Force et la population locale de la zone de la FINUL, ont continué d'être harcelés durant la période considérée. De violents incidents ont également opposé les forces de facto à du personnel de la FINUL. Certains des incidents les plus graves sont relatés brièvement ci-après :

- i) Dans la nuit du 17 au 18 décembre, les forces de facto ont fait sauter des maisons dans les secteurs du bataillon néerlandais et du bataillon irlandais. Trois personnes ont été tuées et quatre grièvement blessées lors de ces incidents.
- ii) Le 1er février, les forces de facto ont tiré sur une patrouille irlandaise à pied dans le village d'Ayta az Zutt.
- iii) Le 9 février, les forces de facto ont tenté d'enlever un jeune libanais de 16 ans dans le village de Majdal Zun. Après un échange de feux avec les soldats néerlandais chargés d'un poste de contrôle, les ravisseurs se sont enfuis en abandonnant le jeune garçon.

- iv) Le 15 février, une patrouille des forces de facto, utilisant une autochenilles, a tenté de forcer une position néerlandaise près de Shihin. Un échange de feux s'en est suivi, puis la patrouille s'est repliée.
- v) Le 13 mars, après avoir élevé des protestations menaçantes contre le stationnement d'une section de l'armée libanaise à Al-Qantara, les forces de facto ont contraint un médecin et deux auxiliaires médicaux de l'armée libanaise, ainsi qu'un chauffeur qui se trouvaient à bord d'une ambulance, à pénétrer avec leur véhicule dans l'enclave, où ils ont été temporairement retenus.
- vi) Le 16 mars, les forces de facto ont tiré environ 60 coups de mortier et de pièce de char sur le village d'Al-Qantara, touchant directement le poste de commandement d'une section nigériane. Trois soldats nigériens ont été tués et 20 autres blessés; quatre militaires et 10 civils libanais ont également été blessés. Cet incident a fait l'objet d'un rapport spécial (S/14407). Le 19 mars, le Président du Conseil de sécurité a fait une déclaration sur la situation au nom des membres du Conseil (S/14414).
- vii) Le 27 mars, près de Brashit, le bataillon irlandais a empêché l'enlèvement par les forces de facto d'un jeune libanais de 16 ans.
- viii) Le 5 avril, un poste d'écoute néerlandais installé près de Majdal Zun a essuyé un tir d'arme automatique provenant d'une position des forces de facto située à l'ouest d'Al Bayyadah. Un véhicule blindé de transport de troupes néerlandais a été directement touché et des obus de mortier sont tombés à moins de 80 mètres des militaires néerlandais.
- ix) Le 7 avril, les forces de facto ont organisé une manifestation au quartier général de la FINUL à Naqoura. Un groupe d'hommes, dont certains étaient armés, accompagnés de femmes et d'enfants, ont pénétré de force dans le camp. Les forces de défense israéliennes ont laissé des équipes de télévision et des journalistes sortir d'Israël pour venir couvrir la manifestation. Seule la retenue de l'équipe de défense du quartier général a permis d'éviter que cette manifestation ne tourne à la violence.
- x) Le 26 avril, une ambulance de l'unité médicale suédoise, qui se rendait à la caserne de Tyr pour évacuer un soldat de la FINUL gravement malade, a essuyé un tir provenant du poste de contrôle des forces de facto situé au nord de Naqoura, malgré l'assurance donnée auparavant que l'ambulance pourrait passer sans danger.
- xi) Le 30 mai, une autochenille des forces de facto a tenté de forcer un barrage établi à un poste de contrôle du bataillon irlandais, entre Bayt Yahun et Brashit. Les forces de facto ont fait usage d'armes automatiques, mais leur tentative a néanmoins échoué, grâce à l'inter-vention d'un véhicule blindé irlandais.

/...

50. Au cours de la période considérée, il y a également eu de nombreux cas de tirs dirigés contre les positions de la FINUL ou leurs abords immédiats. On a enregistré 22 incidents de ce genre durant la deuxième quinzaine de décembre, 40 en janvier, 30 en février, 56 en mars, 61 en avril, 26 en mai et 21 au début du mois de juin. Dans certains cas, le personnel de la Force a riposté. Ces incidents font peser constamment une menace grave contre la sécurité du personnel de la FINUL.

51. Les tentatives des forces de facto pour pénétrer dans la zone de la FINUL ont consisté pour la plupart à envoyer des patrouilles dans des zones contiguës à l'enclave. Voici en quoi ont consisté les plus sérieux de ces incidents : une patrouille comprenant des membres des forces de facto et du personnel des forces de défense israéliennes a tenté, en février, de pénétrer dans le village de Zibqin, mais a été repoussée par le bataillon néerlandais; un véhicule blindé de transport de troupes et deux véhicules civils à bord desquels se trouvaient des membres des forces de facto ont essayé d'entrer dans le village de Brashit. Dans ce dernier cas, les forces de facto ont tiré sur des militaires irlandais qui sont finalement parvenus à faire échouer la manoeuvre.

c) Echanges de feux de part et d'autre de la zone de la FINUL

52. Au cours de la période considérée, il y a eu des échanges de feux nourris et fréquents entre les forces de facto de l'enclave et les éléments armés stationnés dans la poche de Tyr et au nord du Litani. A plusieurs reprises, les forces de défense israéliennes ont ouvert le feu de concert avec les forces de facto. Ces tirs ont été échangés par-dessus la zone de déploiement de la FINUL, mais il est arrivé que des obus tombent aux abords immédiats de positions de la Force. Il faut souligner à cet égard les rapports qui existent entre ces tirs et d'autres actes de violence commis en dehors de la zone d'opération de la FINUL (voir plus loin, par. 59). Les échanges de feux les plus graves ont été les suivants :

i) Dans la nuit du 18 au 19 décembre, des tirs nourris ont été échangés dans les zones situées à l'ouest et au nord-est de la zone de la FINUL. Les forces de facto ont tiré environ 400 coups de pièce d'artillerie et les éléments armés 55. Le 19 décembre, 26 roquettes tirées par les éléments armés sont tombées sur les secteurs norvégien et ghanéen et un soldat norvégien a été gravement blessé;

ii) Les bombardements ont été peu intenses pendant la première quinzaine de janvier. Un échange de feux nourris, déclenché par les éléments armés, a toutefois eu lieu le 23 janvier, principalement dans le secteur nord-est. Les 28 et 29 janvier, il y a eu d'autres tirs nourris dans tous les secteurs. Ces tirs ont été déclenchés par les forces de facto. Le 29 janvier, à la suite d'un raid israélien, les éléments armés ont tiré huit roquettes en direction d'Israël, et six autres le 30 janvier;

iii) Le 11 février, les forces de facto et les forces de défense israéliennes ont de nouveau échangé des tirs nourris avec des éléments armés. Le 22 février, conjointement avec une opération terrestre des forces de défense israéliennes contre des objectifs situés au nord du Litani, les forces de facto et les forces de défense israéliennes ont tiré 300 coups de pièce d'artillerie, de mortier et de char. Les éléments armés ont riposté en tirant 130 coups de pièce d'artillerie dirigés principalement vers la région de Marjayoun;

iv) Le 2 mars, à la suite d'un raid aérien israélien, les éléments armés ont ouvert le feu sur un secteur du nord d'Israël. Ces tirs ont été suivis d'une autre attaque aérienne israélienne. Des bombardements ont également été déclenchés par les forces de facto et les forces de défense israéliennes dans le secteur nord-est, se sont rapidement étendus au secteur ouest et ont duré jusqu'au lendemain matin. Les éléments armés ont riposté en tirant dans le secteur ouest 64 roquettes dont beaucoup sont tombées en Israël. Les 14 et 22 mars, des échanges de feux qui n'ont guère duré ont eu lieu dans le secteur nord-est entre les forces de facto et des éléments armés. Le 27 mars, les forces de facto, auxquelles se sont jointes par la suite les forces de défense israéliennes, ont déclenché un tir nourri sur des objectifs situés au nord du Litani. L'artillerie des éléments armés a riposté une heure plus tard. Cet échange de feux a repris dans la nuit

/...

du 28 mars, sur l'initiative des forces de facto; les deux côtés ont tiré chacun près de 200 coups de pièce d'artillerie. Le 29 mars, les forces de facto ont rouvert le feu dans la matinée et ont tiré plus de 100 coups de pièce d'artillerie jusque tard dans la soirée. Les éléments armés n'ont riposté qu'en tirant 30 coups de pièce d'artillerie. Le quatrième jour, le 30 mars, les forces de facto ont commencé à bombarder le Château de Beaufort. Du 30 mars à midi jusqu'au petit matin du 31 mars, les forces de facto et les forces de défense israéliennes ont tiré environ 340 coups de pièce d'artillerie sur des objectifs situés au nord du Litani. Au cours de cet échange de feux, les éléments armés ont tiré environ 205 coups de pièce d'artillerie sur des objectifs situés dans l'enclave. Le même jour, un échange de feux auquel ont participé des canonnières israéliennes a également eu lieu dans le secteur ouest;

v) Le 3 avril, les forces de facto ont ouvert le feu dans le secteur est et les éléments armés ont riposté 4 heures plus tard. Le même jour, les forces de facto ont également ouvert le feu sur le secteur situé à proximité du camp de Rashidiyah. Le 4 avril, des tirs nourris ont de nouveau été déclenchés par les forces de facto, auxquelles se sont jointes plus tard les forces de défense israéliennes. Dans le secteur est, les forces de facto et les forces de défense israéliennes ont tiré 400 coups de pièce d'artillerie, de mortier et de char. Les éléments armés ont tiré 300 coups de pièce d'artillerie et de mortier et 19 roquettes. Dans le secteur ouest, les forces de facto ont commencé à bombarder la région de Tyr; les éléments armés ont riposté une heure après. A minuit, les forces de facto avaient tiré 50 coups de pièce d'artillerie et les éléments armés avaient tiré 80 roquettes et 10 coups de mortier sur l'enclave. Le même jour, des obus de pièce d'artillerie et de mortier ainsi que des roquettes, tirés par les forces de facto et par les éléments armés, sont tombés à proximité des positions norvégiennes, hollandaises et fidjiennes. Les tirs se sont poursuivis jusqu'au 5 avril, mais avec moins d'intensité. Le 6 avril, un échange de feux peu nourri a été déclenché par des éléments armés;

vi) Le 8 avril, les forces de facto et les forces de défense israéliennes ont tiré environ 30 coups de pièce d'artillerie et des éléments armés ont riposté en tirant 11 coups sur Marjayoun. Le 9 avril, des éléments armés ont commencé à tirer pendant la nuit et les forces de facto ainsi que les forces de défense israéliennes ont riposté peu après. A l'aube du matin suivant, les forces de facto et les forces de défense israéliennes avaient tiré près de 650 coups de pièce d'artillerie, de mortier et de char tandis que les éléments armés avaient tiré environ 440 coups de pièce d'artillerie. Le 9 avril, des canonnières israéliennes ont tiré des coups de pièce d'artillerie sur la région de Tyr. Le 10 avril, les éléments armés ont tiré des roquettes en direction d'Israël; ce tir a été suivi d'une attaque aérienne israélienne et d'un échange de feux limité dans le secteur nord-est. La même nuit, les éléments armés ont tiré 19 roquettes sur El Qlaiaa et les forces de facto ont riposté en tirant 31 coups de mortier;

/...

vii) Le 17 avril, des éléments armés ont tiré 15 roquettes, dont six sont tombées sur la région nord-est où le bataillon ghanéen est stationné. Le 18 avril, un autre échange de feux a été déclenché par les éléments armés. Au cours de cet échange de feux, les deux côtés ont tiré environ 60 coups chacun. Le 19 avril, un échange de feux mineur a été déclenché par les forces de facto dans le secteur nord-est. Le même jour, dans le secteur ouest, des éléments armés ont déclenché un tir de roquette sur l'enclave. Les soldats fidjiens ont à un moment donné tiré des coups de semonce par-dessus un lance-roquettes mobile qui avait été introduit dans la zone de la FINUL et l'ont forcé à se retirer. Les forces de facto ont riposté en tirant 27 obus de pièce d'artillerie et de mortier dont un certain nombre sont tombés à proximité des positions fidjiennes à Al Qulaylah;

viii) Le 20 avril, des éléments armés ont tiré 44 roquettes à partir du secteur ouest sur l'enclave. Les forces de facto et les forces de défense israéliennes ont plus tard riposté. La nuit, 19 autres roquettes ont été tirées dans ce secteur et un grand nombre d'entre elles sont tombées dans le nord d'Israël. Le même jour, les éléments armés ont également déclenché dans le secteur nord-est des tirs qui ont duré de 7 h 30 jusqu'à minuit. Au total, 250 coups de pièce d'artillerie et de mortier ainsi que des roquettes ont été tirés, un certain nombre d'entre eux tombant dans le nord d'Israël et à proximité du poste d'observation Mar (ONUST). Les forces de facto et les forces de défense israéliennes ont riposté à midi et ont tiré 450 coups. Le même jour, une série d'attaques aériennes israéliennes a eu lieu au nord du Litani pendant six heures;

ix) Le 21 avril, des éléments armés ont ouvert le feu et tiré 10 coups de pièce d'artillerie pendant la journée. Les forces de facto et les forces de défense israéliennes ont riposté en tirant 230 coups environ. Dans le secteur ouest, les forces de facto et les forces de défense israéliennes ont bombardé les régions de Ras al Ayn et de R shidiyah;

x) Le 24 avril, tôt dans la matinée, des tirs ont été échangés entre des canonnières israéliennes et des éléments armés occupant des positions côtières. La nuit, les éléments armés ont ouvert le feu dans le secteur nord-est. Ils ont tiré environ 110 coups de pièce d'artillerie et de mortier et près de 100 roquettes sur l'enclave. Les forces de facto et les forces de défense israéliennes ont riposté en tirant 140 coups de pièce d'artillerie et de mortier;

xi) Le 25 avril, des éléments armés ont ouvert le feu : 24 roquettes sont tombées sur les secteurs du bataillon ghanéen et du bataillon norvégien et 38 sur Marjayoun. Les forces de facto et les forces de défense israéliennes ont riposté une heure plus tard en tirant 185 coups de pièce d'artillerie et de mortier. Le 26 avril, les forces de facto et les forces de défense israéliennes ont riposté en tirant 125 coups de pièce d'artillerie;

xii) Le 27 avril les hostilités ont été particulièrement intenses. Les forces de facto et les forces de défense israéliennes ont ouvert le feu le matin dans le secteur nord-est et les tirs ont duré jusqu'aux premières heures du jour suivant. Elles ont tiré environ 800 coups de pièce d'artillerie, de char et de mortier.

Mais en même temps, des éléments armés ont tiré environ 340 projectiles (pièce d'artillerie et de mortier et roquettes), certaines roquettes tombant en Israël. Le même jour, mais dans le secteur ouest, les éléments armés ont tiré 41 roquettes dont la plupart sont tombées en Galilée occidentale. Dans ce secteur, alors que la riposte des forces de facto était limitée, les forces de défense israéliennes ont bombardé la région de Rashid' yah. Le même jour aussi, des avions à réaction israéliens ont effectué des raids intensifs contre la poche de Tyr et d'autres objectifs situés au nord du Litani.

xiii) Le 2^e avril, les forces de facto ont ouvert le feu dans le secteur est et ont été peu à peu appuyées par les forces de défense israéliennes. Elles ont tiré 150 coups de pièce d'artillerie et de mortier; des éléments armés ont riposté en tirant 40 coups de mortier. Dans le secteur ouest, 12 roquettes tirées par des éléments armés sont tombées en Israël, ce qui a suscité des tirs nourris de la part des forces de facto et des forces de défense israéliennes. Les tirs se sont poursuivis dans tous les secteurs pendant toute la nuit;

xiv) Le 4 mai, les forces de facto et les forces de défense israéliennes ont tiré près de 300 coups de pièce d'artillerie et de mortier dans le secteur nord-est. La riposte des éléments armés a été relativement limitée. Les tirs nourris ont cessé le 8 mai, mais ont repris le 13; les forces de facto, auxquelles se sont jointes ensuite les forces de défense israéliennes, ont tiré ce jour-là 150 coups de pièce d'artillerie et de mortier. De nouveau, la riposte des éléments armés a été limitée. Un échange de feux qui a peu duré a eu lieu le 17 mai dans le secteur nord-est;

xv) Le 18 mai, les forces de facto et les forces de défense israéliennes ont tiré 64 coups de pièce d'artillerie et de mortier. Cinq obus de 155 mm tirés à partir de l'enclave, à l'est d'Ett Taibe, sont tombés près du poste de commandement du bataillon libanais à Arzun. La riposte des éléments armés a été limitée. Le 19 mai, les forces de facto et les forces de défense israéliennes ont tiré 72 coups de pièce d'artillerie à partir de huit positions situées dans le secteur nord-est, tandis que des éléments armés ripostaient en tirant 4 coups de mortier. Le 20 mai, 21 coups ont été tirés à partir de l'enclave et des éléments armés ont riposté en tirant six obus pendant la nuit. Le 24 mai, 66 coups de pièce d'artillerie ont été tirés à partir de l'enclave.

xvi) Les 25, 26 et 28 mai, des éléments armés ont ouvert le feu dans le secteur nord-est, sans toutefois que des échanges de feux nourris s'ensuivent. Le 29 mai, les forces de défense israéliennes ont bombardé la région située au nord de Khardala, tirant au total 37 coups de pièce d'artillerie et de mortier; des éléments ont riposté, tirant 27 coups.

xvii) Pendant les 15 premiers jours de juin, il y a eu relativement peu de bombardements. Le 2 juin, les forces de facto et les forces de défense israéliennes ont tiré plus de 70 coups de pièce d'artillerie et de mortier, sans que personne riposte. Les choses se sont passées de la même manière les 4 et 6 juin, si ce n'est que les tirs ont été moins nourris.

53. Pendant toute la période considérée, je suis demeuré en rapports, ainsi que mes conseillers principaux et le Commandant de la FINUL, avec les deux parties pour essayer de mettre un terme à ces échanges de feu très nourris. Le 1er mai, j'ai de nouveau lancé un appel aux parties pour leur demander de faire preuve de retenue et j'ai donné pour instructions au Général Callaghan de tout mettre en oeuvre pour obtenir un cessez-le-feu.

d) Activités des forces de défense israéliennes à l'intérieur et à proximité de la zone d'opération de la FINUL

54. Les activités des forces de défense israéliennes à l'intérieur et à proximité de la zone d'opérations de la FINUL se sont encore intensifiées durant la période considérée. La FINUL et l'ONUST ont à maintes reprises évoqué la question des activités des forces de défense israéliennes avec les autorités israéliennes.

55. Les effectifs des forces de défense israéliennes stationnées dans l'enclave sont demeurés importants durant la période couverte par le présent rapport. Des positions d'artillerie et de chars ont été renforcées et des postes d'observation établis. Des membres des forces de défense israéliennes ont été vus régulièrement dans diverses localités de l'enclave. Le 25 décembre 1980, des membres des forces de défense israéliennes ont tué cinq éléments armés et fait sauter leurs munitions et leur matériel au cours d'un incident survenu dans l'enclave à Wadi al Ayn. Sur la base d'un rapport de soldats de la FINUL qui se trouvaient à proximité, la Force a publié un communiqué de presse dans lequel elle a affirmé notamment que des soldats des forces de défense israéliennes avaient entassé les corps les uns sur les autres et fait détonner une charge d'explosifs qu'ils avaient placée dessus. Cela a été démenti par les autorités israéliennes. En raison de la controverse ainsi suscitée, j'ai constitué un comité pour enquêter sur l'affaire. Le Comité a conclu qu'il n'y avait pas de preuves pour corroborer ce qui était dit dans le communiqué de presse de la FINUL. Le Comité a cependant estimé que les soldats de la Force avaient rendu compte de bonne foi de ce qu'ils croyaient avoir vu. En rendant publiques les conclusions du Comité le 10 février 1981, j'ai exprimé mon regret de ce que le communiqué de la FINUL avait donné des faits une version qui s'était révélée inexacte. J'ai en outre donné pour instructions au Commandant de la FINUL de revoir les procédures suivies quand les membres de la Force font des rapports.

56. Si les mouvements des forces de défense israéliennes ont généralement été limités à l'enclave, elles se sont néanmoins livrées le 1er avril à une incursion grave dans la zone de déploiement de la FINUL. Des membres de ces forces ont pénétré à cette occasion dans le village de Tulin, dans le secteur du bataillon nigérian, ont fait sauter trois maisons et ont enlevé deux personnes qu'elles ont finalement relâchées le 12 mai. Au cours de cet incident, un sergent de l'armée libanaise a été tué lorsqu'une maison auprès de laquelle il s'était abrité a sauté. Au cours de cette incursion, il y a eu un échange de feux, qui n'a pas duré, entre les forces de défense israéliennes et une patrouille mixte du contingent nigérian et de l'armée libanaise.

57. Il y a eu de nombreuses violations de l'espace aérien libanais par des avions militaires israéliens et des eaux territoriales libanaises par la marine israélienne : la FINUL en a observé 159 et 38 respectivement durant la seconde quinzaine de décembre, 191 et 92 en janvier, 222 et 91 en février, 225 et 127 en mars, 281 et 84 en avril, 302 et 90 en mai, et 144 et 41 au début de juin. La fréquence des vols de reconnaissance sans pilote au-dessus et au nord de la zone de la FINUL, qui avait diminué pendant les mois d'hiver, a beaucoup augmenté à partir du début d'avril. Les vols d'hélicoptères des forces de défense israéliennes ont aussi été plus nombreux au-dessus de la zone de la FINUL, en particulier au-dessus du secteur ouest.

58. Les forces de défense israéliennes ont lancé en outre plusieurs opérations aériennes contre des objectifs situés au nord du Litani et adjacents à la zone de la FINUL. Divers endroits ont été touchés en particulier dans la poche de Tyr, dans la région située au nord du pont de Kasmiyah et près du Château de Beaufort.

e) Autres incidents survenus dans la région et touchant la FINUL

59. Dans une situation aussi complexe que celle à laquelle la Force doit faire face, il est inévitable que des incidents survenant dans la région située hors de la zone d'opération de la FINUL et opposant diverses forces et groupes armés aient des répercussions sur la situation dans la zone d'opération de la FINUL. Au cours de la période considérée, il y a eu dans diverses parties du Liban des déchaînements de violence qui ont aggravé les problèmes auxquels la FINUL doit faire face. Chaque fois que le nord d'Israël est bombardé ou qu'il y a, sur le territoire israélien ou dans les territoires occupés par Israël, des attentats à la bombe ou d'autres incidents dont les organisations palestiniennes revendiquent la responsabilité, cela a des répercussions sur les activités de la Force; on peut en dire autant du bombardement par les forces de facto d'objectifs situés en territoire libanais, comme Sidon, hors de la zone d'opération de la FINUL, et des opérations militaires des forces de défense israéliennes, y compris les attaques par air et par mer. Ces incidents ont été portés à l'attention du Conseil de sécurité et/ou de l'Assemblée générale par le Représentant permanent d'Israël (S/14297, A/35/783, S/14316-A/36/57, S/14322-A/36/62, S/14328-A/36/72, S/14355-A/36/88, S/14394, A/36/122, S/14398, S/14403-A/36/127, A/36/130, S/14409-A/36/132, S/14427-A/36/169, S/14438-A/36/186, S/14448-A/36/211, S/14449-A/36/212, A/36/219, S/14454, S/14476-A/36/235, S/14492-A/36/292); par le Représentant permanent du Liban (S/14307, S/14354, A/36/87, S/14381, A/36/109); et par l'Observateur permanent de l'OLP (S/14435, A/36/217, S/14470, S/14507-A/36/310). En outre, l'OLP m'a adressé un certain nombre de communications à ce sujet.

E. Activités humanitaires

60. Au cours de la période considérée, la FINUL a poursuivi ses activités humanitaires en étroite collaboration avec le Gouverneur du Sud du Liban et le Coordonnateur des Nations Unies pour l'aide à la reconstruction et au développement du Liban. La FINUL a également continué à coopérer avec les programmes des Nations Unies, en particulier avec le FISE, à un certain nombre d'activités visant à améliorer les conditions économiques et sociales de la population de la région. La FINUL s'est en particulier efforcée de rétablir l'alimentation en eau et en électricité, les services d'enseignement et de santé, d'assurer le ravitaillement de la population et de reconstruire les écoles, les maisons et les routes. La section humanitaire de la FINUL a aidé à résoudre plusieurs cas d'enlèvement de villageois.

IV. ASPECTS FINANCIERS

61. Par sa résolution 35/115 A du 10 décembre 1980, l'Assemblée générale m'a autorisé à engager des dépenses pour la Force intérimaire des Nations Unies au Liban jusqu'à concurrence d'un montant brut de 12 180 500 dollars (soit un montant net de 12 060 166 dollars) par mois pour la période allant du 10 décembre 1980 au 18 décembre 1981 inclus, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Force au-delà de la période de six mois autorisée en vertu de sa résolution 474 (1980) du 17 juin 1980. En conséquence, si le Conseil de sécurité proroge le mandat de la Force au-delà du 19 juin 1981, les dépenses que l'Organisation des Nations Unies devra engager pour maintenir la Force jusqu'au 18 décembre 1981 resteront dans les limites des engagements que l'Assemblée générale m'a autorisé à prendre dans sa résolution 35/115 A, à supposer que les effectifs et les responsabilités actuels de la Force demeurent inchangés. Si le Conseil de sécurité proroge le mandat de la Force au-delà du 18 décembre 1981, l'Assemblée générale devra ouvrir des crédits à sa trente-sixième session pour couvrir les dépenses à engager après cette date.

V. OBSERVATIONS

62. Depuis que j'ai présenté mon rapport sur la FINUL au Conseil de sécurité le 12 décembre 1980, les événements qui se sont produits au Liban retiennent de plus en plus l'attention de la communauté internationale. Ces événements et la tension accrue qui en a résulté ont mis en relief l'importance de la Force comme instrument capable d'endiguer les conflits dans une zone du Moyen-Orient particulièrement névralgique. En fait, la complexité des problèmes dans la région et leur interdépendance ont eu de graves répercussions sur les activités de la Force.

63. Depuis sa création, la FINUL se heurte à de graves difficultés pour remplir son mandat. Je regrette que les parties n'aient pas, jusqu'à présent, estimé pouvoir prêter à la Force tout le concours dont elle a besoin. En dépit des appels lancés par le Conseil de sécurité, cette situation a persisté pendant la période qui touche maintenant à sa fin.

64. Ainsi, la Force a continué à se heurter à des tentatives d'infiltration de personnel et d'armes dans sa zone d'opération par les éléments armés et a dû faire face à des incidents de ce genre presque tous les jours, dans des conditions parfois très dangereuses pour son personnel. Des éléments armés se sont en outre efforcés d'installer certaines de leurs positions dans la zone de la Force, affirmant que leurs actions étaient de caractère défensif et étaient justifiées par le risque d'attaques. De son côté, la Force a déployé des efforts considérables pour empêcher l'infiltration d'éléments armés et pour limiter leurs activités. Les difficultés ont toutefois persisté, bien que les dirigeants de l'OLP aient renouvelé leurs assurances de coopération avec la Force et l'aient aidée à réduire les tensions et les difficultés.

65. Au Sud, les forces de facto ont continué à s'opposer à tout nouveau déploiement de la Force dans l'enclave qu'elles occupent. Les limites ainsi imposées à la liberté de mouvement du personnel de la FINUL et de l'ONUST dans l'enclave ont continué aussi à compliquer les opérations de la Force. Si les forces de facto ont supprimé l'une des positions qu'elles avaient établies dans la zone de déploiement de la FINUL et ont retiré leurs chars de deux autres positions, elles y maintiennent toujours quatre positions. Elles ont également essayé de harceler la population locale dans la zone de déploiement de la FINUL. Après le grave incident qui s'est produit en mars 1981 (voir par. 40 vi) ci-dessus), des efforts intensifs ont été déployés à l'échelon local et sur le plan diplomatique pour éviter que de tels incidents ne se reproduisent. Ces efforts ont donné des résultats positifs, mais il est essentiel de garder présent à l'esprit le fait que la Force n'est toujours pas en mesure de remplir son mandat dans la partie de sa zone d'opération qui est actuellement contrôlée par les forces de facto.

66. Comme on sait que les forces de facto sont appuyées et approvisionnées par Israël, des contacts étroits ont été maintenus avec les autorités israéliennes à tous les échelons pour essayer d'obtenir que la FINUL puisse progresser dans l'accomplissement de son mandat et afin de réduire les incidents entre les forces de facto et la FINUL. Le nombre d'incidents de ce type a été réduit ces dernières semaines avec l'aide des autorités israéliennes. Ces autorités, toutefois, invoquant des raisons impératives de sécurité nationale, n'ont pas encore prêté à la Force le concours dont elle a besoin pour remplir son mandat.

67. Durant la période considérée, les forces israéliennes ont intensifié leurs activités dans la zone d'opération de la FINUL et à proximité. Elles ont continué à empiéter sur cette zone le long de la frontière internationale et maintiennent un niveau d'activité militaire élevé à l'intérieur de l'enclave. En outre, elles ont violé à diverses reprises l'espace aérien et les eaux territoriales du Liban et ont lancé à maintes occasions des attaques contre des objectifs situés au Liban en dehors de la zone de la FINUL. Ces activités, et d'autres incidents violents qui se sont déroulés dans la région, compliquent inévitablement la tâche de la FINUL en rendant encore plus difficiles les efforts qu'elle déploie pour obtenir et maintenir un cessez-le-feu entre les éléments armés qui se trouvent au nord et à l'ouest de sa zone et les forces de facto et les forces israéliennes qui se trouvent au sud. Des échanges de feux extrêmement nourris ont, en fait, eu lieu par-dessus et à travers la zone de la FINUL. Cet aspect de la situation au Liban m'a particulièrement préoccupé ces dernières semaines où la tension dans la région s'est beaucoup aggravée et j'ai déployé des efforts constants pour renforcer le cessez-le-feu au Sud du Liban en vue d'éviter tous incidents susceptibles d'intensifier le risque général de conflit dans la région.

68. Malgré les nombreuses difficultés auxquelles elle a dû faire face, la FINUL a poursuivi ses efforts pour consolider sa position et, en coopération avec le Gouvernement libanais, elle s'est efforcée de rendre la présence libanaise, tant civile que militaire, plus efficace dans sa zone d'opération. Les effectifs de l'armée libanaise dans le Sud ont été augmentés de plus de 700 hommes et comptent maintenant 1 350 officiers et hommes de troupe, chiffre qui, fait observer le Gouvernement libanais, est inférieur au maximum de 1 500 autorisé par l'Accord général d'armistice conclu en 1949 entre Israël et le Liban. C'est là une évolution

importante, surtout à un moment où le Gouvernement libanais se heurte à des crises très graves dans d'autres parties du pays. Je tiens à remercier tout particulièrement ici le Gouvernement libanais de l'appui qu'il prête à la Force. Il est important aussi de noter que la population qui habite dans la zone de la FINUL y vit et y travaille dans des conditions de calme relatif et qu'elle s'est récemment accrue du fait de l'arrivée de parents et d'amis venus d'autres régions du pays, plus gravement touchées. L'administration civile est progressivement rétablie ainsi que les services d'enseignement et de santé, l'approvisionnement en eau et en électricité et d'autres services. La collaboration entre le Gouverneur du Sud du Liban, le Coordonnateur des Nations Unies pour l'aide à la reconstruction et au développement du Liban et la FINUL s'est poursuivie et intensifiée en vue d'accélérer la mise en oeuvre du programme d'activités entrepris dans l'intérêt de la population civile dans tout le Sud du Liban.

69. Durant la période considérée, le chef d'état-major de l'ONUST a poursuivi ses efforts tendant à remettre en activité la Commission mixte d'armistice israëlo-libanaise conformément à la résolution 483 (1980) du Conseil de sécurité. Les événements récents qui se sont produits dans la région ont empêché que des progrès ne soient accomplis, mais ces efforts seront repris dès que possible.

70. Bien que la Force ne soit pas encore en mesure de remplir son mandat de la manière voulue par le Conseil de sécurité, je suis convaincu que sa présence et ses activités dans le Sud du Liban constituent un élément indispensable du maintien de la paix, non seulement dans cette région mais dans tout le Moyen-Orient. Le retrait de la FINUL serait, à mon sens, désastreux à l'heure actuelle, alors que la communauté internationale est le témoin de plus en plus angoissé des tensions et des conflits qui ravagent cette zone vitale du monde. C'est pourquoi je juge de nouveau nécessaire de recommander au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la FINUL pour une nouvelle période de six mois. Le Gouvernement libanais m'a fait connaître qu'il approuvait le mandat de la FINUL pour une nouvelle période de six mois. Le représentant permanent du Liban m'a fait savoir que la prorogation envisagée avait l'assentiment de son gouvernement. Il m'a adressé une lettre, datée du 16 juin 1981, où il expose les vues du Gouvernement libanais quant à cette prorogation. Le texte de cette lettre est joint au présent rapport.

71. En faisant cette recommandation, je tiens à renouveler l'appel que j'ai lancé à tous les intéressés pour leur demander de coopérer avec la FINUL dans sa tâche, de faire preuve de retenue et de revoir leurs politiques qui empêchent la force de remplir complètement le mandat qui lui a été confié par le Conseil de sécurité. Je demeure convaincu que toutes les parties intéressées doivent respecter scrupuleusement le cessez-le-feu demandé par le Conseil de sécurité et éviter tous actes qui susciteraient inévitablement des réactions violentes. De même, toutes les parties doivent continuer de faire un effort résolu pour permettre la consolidation de la zone d'opération de la FINUL en démantelant les positions qu'elles y ont établies et qui se sont révélées avoir un caractère provocateur. Il est essentiel que les parties cessent de contester l'autorité de la FINUL et d'utiliser sa zone pour se livrer à des actes d'hostilité les unes contre les autres. Il faut également qu'elles prennent des mesures de caractère réciproque pour réduire progressivement leur présence armée dans la zone.

72. Pour conclure, je tiens à exprimer une fois encore mes vifs remerciements aux pays qui fournissent des contingents pour l'appui et la coopération qu'ils apportent à cette opération essentielle de maintien de la paix. Je tiens également à rendre hommage au commandant de la FINUL, le général William Callaghan, à son personnel, tant civil que militaire, aux officiers et soldats des contingents de la FINUL ainsi qu'aux observateurs militaires de l'ONUST affectés à ce secteur. Ils ont continué à s'acquitter des tâches importantes qui leur étaient confiées, souvent dans des conditions très dangereuses, avec le plus grand courage et le plus grand dévouement. Ils font honneur à leurs pays et à l'Organisation des Nations Unies. Je tiens également à exprimer en cette occasion mes remerciements les plus sincères au général Emmanuel A. Erskine, pour la tâche remarquable qu'il a accomplie en qualité de commandant de la FINUL pendant presque trois ans, depuis la création de la Force jusqu'à la mi-février 1981. Enfin, je voudrais rendre un hommage particulier à la mémoire des soldats de la FINUL qui ont donné leur vie pour la cause de la paix.

ANNEXE I

Lettre datée du 16 juin 1981, adressée au Secrétaire général par
le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des
Nations Unies

1. Alors que le Conseil de sécurité est sur le point de se réunir pour examiner la question de la reconduction du mandat de la FINUL, le Gouvernement libanais tient à vous exprimer sa profonde gratitude et vous prie de bien vouloir en faire part aux membres du Secrétariat, aux commandants et à l'état-major de la FINUL, aux officiers et hommes de troupe des divers contingents et enfin - et ce ne sont pas les moins dignes de reconnaissance - aux pays qui fournissent des troupes et aux gouvernements amis, pour tout ce qu'ils font pour préserver la paix et la sécurité internationales dans notre pays et au-delà de ses frontières. Le Liban se souviendra toujours des sacrifices en vies humaines consentis dans les rangs de la FINUL pour la cause de la paix, sacrifices qui viennent nous rappeler que nous devons tous faire l'impossible pour que triomphent les idéaux de liberté et de justice internationale énoncés dans la Charte des Nations Unies.

2. Mon gouvernement estime avoir une dette de reconnaissance toute particulière envers la FINUL car, réussissant en partie à relever le défi qui lui était lancé, il a pu, sous l'égide de la FINUL, déployer des contingents importants de l'armée libanaise dans la zone d'opérations de la Force, ce qui est une étape importante sur la voie de la réalisation des objectifs de la résolution 425 (1978) et des résolutions suivantes du Conseil de sécurité : restaurer l'autorité et la souveraineté du Liban. Etant donné la situation tragique qui règne actuellement au Liban et les graves difficultés auxquelles le Gouvernement libanais doit faire face, nos efforts dans le sud revêtiront sans nul doute une importance particulière.

3. En attendant la parution de votre rapport sur les activités de la FINUL, mon gouvernement me charge d'appeler votre attention, ainsi que celle du Conseil de sécurité, sur la position adoptée par le Liban lorsque le mandat de la Force a été prorogé par la résolution 483 (1980). Le 15 décembre 1980, le Gouvernement libanais vous avait adressé, ainsi qu'au Conseil de sécurité, une lettre (S/14296) dans laquelle il examinait les problèmes qui devaient selon lui être abordés dans une perspective pratique pour permettre à la FINUL de remplir son mandat dans toute la zone d'opération jusqu'aux frontières internationalement reconnues. Citant abondamment votre rapport du 12 décembre 1980 (S/14295), nous soulignons l'importance du rôle de la FINUL ainsi que les difficultés et les obstacles qu'elle rencontrait. Nous nous référons également à la résolution 444 (1979) du Conseil de sécurité, en date du 19 janvier 1979 et réitérée plusieurs fois depuis, où il est dit que le Conseil

"Réaffirme qu'il est résolu, au cas où la Force continuerait d'être empêchée de s'acquitter de son mandat, à examiner des voies et moyens pratiques, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies, propres à assurer l'application intégrale de la résolution 425 (1978)."

/...

4. Dans notre lettre du 15 décembre 1980, le Gouvernement libanais exprimait le souhait que le renouvellement du mandat de la FINUL soit assorti d'un certain nombre de mesures visant à la renforcer et à concrétiser sa capacité de dissuasion et prévoyant même une révision de la "zone d'opération" afin d'accroître la crédibilité et l'efficacité du mandat de la Force et d'en rendre l'application plus aisée. Outre que les conditions difficiles dans lesquelles la FINUL doit s'acquitter de son mandat rendent les progrès laborieux et précaires et en limitent assurément la portée, on constate de la part d'Israël, qui d'ailleurs ne s'en cache pas, une nette tendance à amplifier ses attaques "préventives" d'une manière telle que la sécurité et l'existence même de la Force s'en trouvent menacées et que l'importance de son rôle de force de maintien de la paix s'en trouve remise en question.

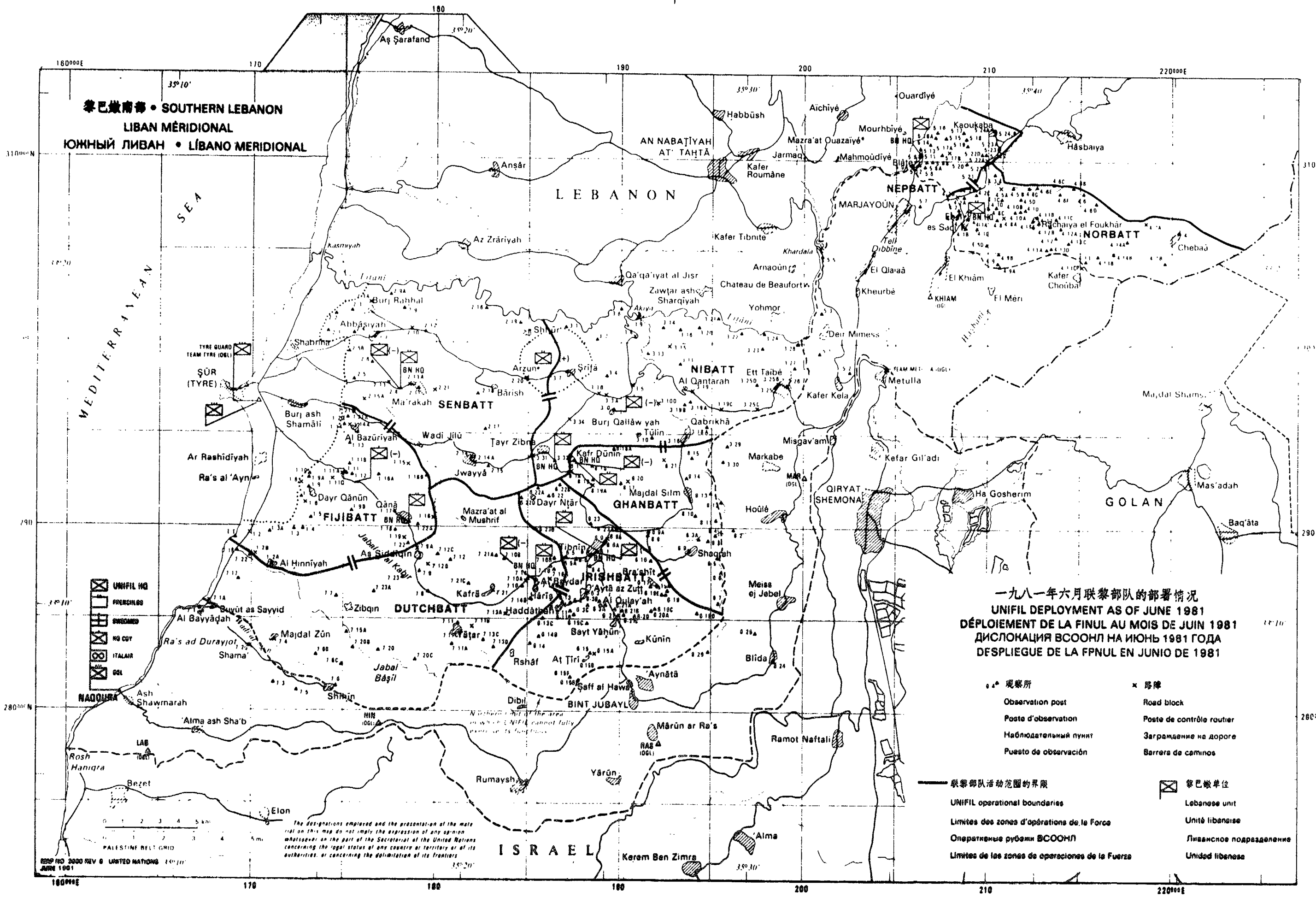
5. Mon gouvernement me charge une fois de plus de demander au Conseil de sécurité de bien marquer, lorsqu'il reconduira le mandat de la FINUL, le caractère intérimaire de la Force en créant les conditions objectives de sa réussite, ce qui implique qu'il fixe des échéances rapprochées et prévoie un programme d'action progressif. Le Gouvernement libanais croit devoir insister pour que le renouvellement du mandat de la FINUL soit assorti d'initiatives allant dans le sens indiqué dans la présente lettre et dans nos mémorandums antérieurs. Seules de telles initiatives permettront de dépasser le statu quo actuel, d'éviter l'extension indéfinie des hostilités et de progresser notablement vers l'application intégrale de la résolution 425 (1978) et des objectifs sans équivoque qui y sont énoncés.

6. Nous demandons donc au Conseil de bien vouloir mentionner explicitement les conditions énoncées plus haut dans la résolution qu'il adoptera pour reconduire le mandat de la FINUL.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Ghassan TUENI



黎巴嫩南部 • SOUTHERN LEBANON
LIBAN MÉRIDIONAL
ЮЖНЫЙ ЛИБАН • LÍBANO MERIDIONAL

一九八一年六月联黎部队的部署情况
UNIFIL DEPLOYMENT AS OF JUNE 1981
DÉPLOIEMENT DE LA FINUL AU MOIS DE JUIN 1981
ДИСЛОКАЦИЯ ВСООНЛ НА ИЮНЬ 1981 ГОДА
DESPLIEGUE DE LA FPNUL EN JUNIO DE 1981

- 观察所
Observation post
Poste d'observation
Наблюдательный пункт
Puesto de observación
- × 路障
Road block
Poste de contrôle routier
Заграждение на дороге
Barrera de caminos

- 联黎部队活动范围的界限
UNIFIL operational boundaries
Limites des zones d'opérations de la Force
Оперативные рубежи ВСООНЛ
Limites de las zonas de operaciones de la Fuerza
- ☒ 黎巴嫩单位
Lebanese unit
Unité libanaise
Ливанское подразделение
Unidad libanesa

The designations employed and the presentation of the material on this map do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Secretariat of the United Nations concerning the legal status of any country or territory or its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers.